



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## équipements

Question écrite n° 31231

### Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les tests confidentiels réalisés par le magazine « Auto plus », deux tiers environ des modèles de triangles de présignalisation actuellement proposés sur le marché français ne résisteraient pas à des vents de 50km/h, voire 35 km/h pour certains modèles. Le simple effet de souffle provoqué par le passage d'un camion rendrait donc cet équipement inopérant, ce qui va tout à fait à l'encontre de l'objectif de renforcement de la sécurité des usagers visé par le décret du 1er août 2008 rendant obligatoire sa présence à bord de tout véhicule carrossé en circulation. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème et de lui préciser le suivi qu'il entend lui réserver.

### Texte de la réponse

L'obligation pour tout conducteur de disposer d'un triangle de présignalisation et d'un gilet réfléchissant, à partir du 1er octobre 2008, vise à renforcer la sécurité des usagers de la route en situation d'arrêt d'urgence. Les pouvoirs publics veillent à ce que les triangles de présignalisation disponibles à la vente respectent les dispositions réglementaires en vigueur (règlement international n° 27 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958). Une campagne de contrôle a été lancée cet été, et les triangles de présignalisation prélevés sur les lieux de commercialisation font l'objet de tests de conformité, notamment en ce qui concerne la tenue au vent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31231

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2008, page 8135

**Réponse publiée le :** 18 novembre 2008, page 10045